

STATUTS de l'association « les montagn'Arts »

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « les montagn'Arts » (ex-théâtre de la lune)

Article 2

Cette association a pour but de créer des animations, dynamiser l'espace rural, développer l'esprit créatif de chacun et de diffuser le spectacle vivant dans nos territoires.

Article 3

Le **siège social** est fixé à 1034 rue Principale Le Village 38 740 Valbonnais

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4

L'association se compose de :

- a) Membres actifs ou adhérents
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres d'honneur

i.

Article 5

Admission :

Le bureau peut statuer, s'il le juge nécessaire, sur l'adhésion d'une personne physique ou morale lors de ses réunions

Article 6

Les membres :

- a) Sont Membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.
- b) Sont Membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- c) Sont Membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Article 7

Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- 1/Le montant des droits d'entrée et de cotisations ;
- 2/Les subventions de l'Etat, des régions, des départements des communes, et des partenaires privés.
- 3/ Les recettes de manifestations diverses
- 4) les dons au titre de la reconnaissance d'utilité publique de l'association

Article 9

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 7 membres minima et 15 membres maximum, élus pour une année par l'AG.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à main levée ou au scrutin secret, s'il le juge nécessaire, un bureau composé au minimum de 3 co-présidents choisis parmi les 4 responsables suivants :

1. Un(e) responsable chargé(e) des finances
2. Un(e) responsable chargé(e) de la vie associative
3. Un(e) responsable chargé(e) des affaires artistiques et culturelles
4. Un(e) responsable chargé(e) des affaires techniques et de sécurité
5. Le rôle de « responsable chargé de la représentation extérieure » sera tenu par l'un ou plusieurs des responsables sus-cités. Un cinquième poste de responsable pourra être créé, puis renouvelé ou supprimé, par l'Assemblée générale, pour assumer les missions de représentation extérieure.

"les membres du conseil d'administration élus à l'assemblée générale sont bénévoles. En aucun cas ils ne perçoivent et ne percevront de rémunération pour leur action au sein de l'association. Ils ne bénéficieront d'aucun avantage direct ou indirect en rapport avec leur fonction dans l'association les "montagn'Arts".

6.

Le conseil est renouvelé tous les ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10

Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit 5 fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, aucune voix ne sera prépondérante La décision sera reportée et le vote aura lieu après approfondissement de la réflexion.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. L'assemblée générale délibère et vote à main levée. Il est prévu que si au moins un membre le demande, ou lorsque l'assemblée statue sur le cas d'une personne physique il est recouru au vote à bulletin secret. Les co-président(e)s président l'assemblée et exposent la situation morale de l'association et la soumettent à l'approbation de l'assemblée. Le(a) co-président(e) chargé(e) des finances rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du (de la) responsable de la vie associative. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, si un des membres le demande, si au moins un adhérent le demande, des membres du conseil sortant. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre ne peut détenir plus de trois mandats de représentation lors du vote. Un quorum d'au moins 10% des adhérents (présents ou mandatés) est nécessaire pour valider le vote

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, des membres du bureau peuvent

convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. Aucun quorum n'est demandé.

Article 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts et leurs modifications ont été approuvés par l'assemblée générale du 23 novembre 2013 à Saint Laurent en Beaumont

Lu et approuvé par les co-président(e)s suite à l'Assemblée générale ordinaire.

Co-présidente en charge des finances : Marianne Gilliot

Co-présidente en charge de la vie associative : Dominique Dubuc

Co-présidente en charge de la programmation : Carine Pairone

Co-présidente en charge de la technique : Emilie Cremillieux